

NOTE METHODOLOGIQUE CUCS 2012

LES MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Les porteurs de projet devront utiliser le dossier unique CERFA N°3 pour l'année 2012, téléchargeable sur le site internet de la Ville : www.mairie-laciotat.fr. Ceux-ci pourront également se procurer sur le site le document cadre 2012 de l'appel à projets.

Les porteurs de projets sont invités à rencontrer, au préalable, l'équipe opérationnelle de la Politique de la Ville afin de co-construire les projets dans une dynamique de développement local.

Chaque projet devra être présenté exclusivement au sein du dossier CERFA N°3. Ne joignez pas d'annexes à ce dossier. Pour tout renouvellement d'action, il est impératif de fournir le bilan définitif qualitatif et financier du projet développé en 2011 à partir des fiches 6-1, 6-2, et 6-3 du dossier. Ce bilan sera enrichi à partir de la fiche évaluative transmise par l'équipe opérationnelle de la Politique de la Ville.

Les porteurs de projet rempliront pour chaque action un dossier de demande de subvention (CERFA) et le transmettront par un mail à l'adresse numérique suivante : projet.pdv@mairie-laciotat.fr.

Pour les nouveaux porteurs de projets, il est demandé de déposer la demande de subvention CERFA N°3 avec l'ensemble des pièces administratives dûment signés au bureau de la Direction de la Politique de la Ville à la mairie de La Ciotat (4^{ème} étage).

Votre envoi sera nommé pour chaque projet déposé de la façon suivante : NOM de L'ASSOCIATION-nom du projet. Il devra avoir lieu avant le jeudi 5 janvier 2012 à 17 h00.

Il vous appartient de veiller à la bonne transmission de votre dossier auprès de l'équipe opérationnelle de la Politique de la Ville.

Vous serez invités entre le 23 janvier et le 1^{er} février 2012 à présenter votre démarche de projet à l'ensemble des membres de l'équipe opérationnelle élargie du CUCS de La Ciotat.

Les porteurs de projet devront impérativement préciser :

- leurs modalités d'intervention visant à mobiliser et à fidéliser le public ciblé.**
- La méthode proposée pour « aller vers » les habitants des quartiers prioritaires et les informer sur le projet.**

→ La méthode utilisée pour favoriser la participation des habitants des quartiers prioritaires dans le projet.

Lorsqu'un porteur mentionne préalablement une autre structure comme relais du public visé, il devra fournir aux partenaires du CUCS la convention de partenariat qui le relie à celle-ci, ou à défaut, une lettre d'intention de partenariat.

Enfin, il est demandé aux associations de détailler de façon analytique les coûts concernant le personnel affectés à chaque action au sein des fiches 3-2.

Nous vous proposons ce type de présentation :

Identité et Fonction de la personne	Nombre de ½ journées prévues	Coût horaire brut	Coût total
-------------------------------------	------------------------------	-------------------	------------

LES MODALITES RELATIVES A LA SELECTION DES PROJETS

Les membres de l'équipe opérationnelle élargie vont à partir du dossier déposé et des éléments capitalisés à l'oral déterminer les actions qui peuvent prétendre être soutenues au sein de la programmation du CUCS 2012.

C'est à partir de cette sélection que le Comité de Pilotage se réunira **dans la semaine du 20 au 24 février 2012. Le choix définitif des projets retenus dans le cadre du CUCS seront alors formalisés.**

Dans tous les cas de figure, un courrier vous sera transmis avec l'avis motivé du Comité de Pilotage.

Si vous êtes retenu comme porteur de projet, vous devrez :

- **Réviser les Budgets Prévisionnels de l'association et de l'action, au regard de la répartition des financements du CUCS proposés par le Comité de Pilotage.**
- **Fournir un exemplaire papier du projet signé par le représentant légal de l'association, le bilan définitif qualitatif et financier du projet développé en 2011 (pour les renouvellements d'action) ainsi que l'ensemble des pièces administratives, dont la lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur de la Région PACA.**
Nous vous rappelons que tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

- **Définir avec l'équipe opérationnelle un contrat d'objectifs** au regard de la subvention du CUCS proposée par le Comité de Pilotage.

Si vous n'êtes pas retenu, l'équipe opérationnelle reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

LA MISE EN PLACE DU PARTENARIAT AVEC LE CUCS

✓ La validation d'un contrat d'objectifs :

L'équipe opérationnelle du CUCS définira avec chaque porteur de projet un contrat d'objectif visant à définir au regard de la subvention allouée, la déclinaison opérationnelle du projet ainsi que les modalités de partenariat à construire avec la Politique de la ville.

Cet outil permettra à chaque porteur de projet soutenu de mesurer son efficience à partir :

- D'objectifs peu nombreux mais réalistes et précis
- Des moyens strictement nécessaires à leur réalisation
- Des indicateurs opérationnels pertinents de suivi et d'évaluation

✓ L'application d'une charte de communication :

Chaque porteur de projet devra respecter une charte de communication propre au CUCS qui sera définie lors de l'élaboration des contrats d'objectifs. Il s'agira tout particulièrement de faire apparaître le rattachement au dispositif contractualisé de Cohésion Sociale soutenu par les différents partenaires signataires.

✓ Le principe du financement spécifique :

Il est rappelé que les financements du CUCS se mobilisent sur des actions spécifiques et ne suppléent en aucun cas les politiques de droit commun.

LES CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES BILANS ET EVALUATIONS DES PROJETS SOUTENUS AU SEIN DU CUCS

Tout porteur de projet financé doit transmettre un bilan technique et financier au plus tard au 30 juin de l'année suivant ce soutien.

La Direction Départementale de Cohésion Sociale des Bouches du Rhône (DDCS 13) demande aux porteurs de projets, un exemplaire papier des bilans (fiches 6-1, 6-2, et 6-3), doublée d'une saisie en ligne sur le site de l'ACSE.

Chaque porteur doit également transmettre en septembre et en décembre de l'année du financement au titre du CUCS la fiche évaluation (Cf. Annexe) construite à l'échelle du territoire à partir des résultats de l'évaluation globale du CUCS 2007 / 2009.

